

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022

N° CCAS_2022DL004

Date de convocation : 4 février 2022

Affichage du compte-rendu : 15 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PETITE ENFANCE - Modification du règlement intérieur du Guichet Unique petite enfance

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 19:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Gilles BARRET (donne pouvoir à Serge BLAIN), Florence BUACHE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Muriel PETIT (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Véronique GIROMAGNY

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération CCAS_2016DL002 du conseil d'administration du CCAS du 11 février 2016 définissant les modalités de fonctionnement du Guichet Unique par le biais de la validation du règlement intérieur, ainsi que les conditions de prise en compte des demandes par la Commission d'Admission Petite Enfance,

Vu la délibération CCAS_2017DL023 du conseil d'administration du CCAS du 16 mars 2017 précisant les critères d'admission en établissement d'accueil du jeune enfant,

Depuis février 2016, le Guichet Unique petite enfance permet d'informer et d'orienter les familles vers la solution la plus adaptée à leurs besoins. Il a pour rôle de simplifier les prises en charge et d'assurer une égalité de traitement par l'application de règlements intérieurs.

Il est proposé au conseil d'administration d'apporter des rectifications et des modifications au règlement intérieur en vigueur :

article 3-Les structures gérées par le Guichet Unique

- Pour l'EAJE Les Petits Gônes : rectifier le nombre de places »
- Pour le Relais Assistants Maternels : supprimer la permanence à la Salle de la Pagode

article 7-Membres de l'équipe

- **alinéa 3** : modification du nombre des accueillantes : « Trois » professionnelles de la petite enfance : les Directrices des deux EAJE et « l'animatrice du RAM ».

article 8-Les conditions et critères d'admission

- **paragraphe 3** : apporter deux précisions supplémentaires
« Toute modification de contrat entraînera un passage en commission d'attribution. Si vous avez déjà un mode de garde collectif ou individuel, nous attirons votre attention sur le fait de bien respecter le délais de prévenance en cas de changement de situation. »

article 10-Tarifification

- **alinéa 3** : remplacer le terme « disponibilités » par « possibilités »

Tableau de pondération des critères :

- Afin de valoriser les demandes des Corbasiens il est proposer d'augmenter la pondération des 6 points à 12 points.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du guichet unique petite enfance proposées ci dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer le présent règlement intérieur, ainsi que tous les documents afférents à ce dernier.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20220208-CCAS_2022DL004-DE